
Téléphone Fax :
02 38 39 10 66

Secrétariat :
Mardi et Vendredi de 17 h à 19 h

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 février 2019

L'an deux mil dix neuf, le vendredi huit février vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 29 janvier 2019, s'est légalement réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MANGEANT Jean-Claude, Maire de la Commune.

Etaient présents : Mr MANGEANT Jean-Claude, Maire, Mme VIRON Liliane, Mr MAYANS Gil, Mme VERRIER Jocelyne, Adjointes, Mr BRASSAMIN Eric, Mme COLLET-PESTOUR Elisabeth, Mr DERACHE Jacques, Mr EVARISTE Didier, Mme KAUFFMANN Christine et Mr PROFFIT Laurent, Conseillers Municipaux.

Mr EVARISTE Didier a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du 07 décembre 2019. Après avoir été commenté, il est signé par tous les membres présents.

1 Délib n° 01-2019 : Remise de chèque suite à sinistre

Suite à la déclaration de sinistre en date du 30/04/2018, GROUPAMA, assureur de la commune a indemnisé le montant des réparations à hauteur de 1.679,33 €. Le remboursement comprend l'achat d'une jardinière et la réfection du soubassement de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le chèque n° 8661333 pour un montant de 1.679,33 Euros

Le chèque sera porté au crédit du compte 7788 du budget 2019.

2 Délib n° 02-2019 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2018 : 437.156,63 € – les remboursements d'emprunts : 8.000,00 € soit 429.156,63 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 107.289,00 € qui est inférieur au quart des crédits ouverts en 2018, soit 109.289,16 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 16 pour 8.000 €

Chapitre 20 pour 10.000 €

Chapitre 21 pour 30.000 €

Chapitre 23 pour 59.289 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3 Délibération pour le renouvellement du logiciel informatique JVS MAIRISTEM

La réactualisation de la proposition financière pour le renouvellement du logiciel JVS MAIRISTEM n'a pas pu être présentée aux membres du conseil car nous ne l'avons pas reçue dans les temps. Elle sera présentée lors du prochain conseil municipal.

4 Projet d'aménagement foncier

M Le Maire a été sollicité par Géomexpert pour une proposition de modification des limites communales en cohérence avec le futur parcellaire et selon le principe d'échange à surface équivalente. L'avis devant être émis au plus tard le jeudi 07 février, le Conseil a validé les propositions.

5 Délib n° 03-2018 : Travaux de voirie et pose de bordures : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'appel à projet pour des travaux de sécurité sur RD en agglomération.

M le Maire présente en détail au Conseil Municipal 2 projets de travaux :

- Pose de bordures sur la RD 159,
- Travaux sur les intersections de la route de Châtillon et de la route de Fousereau avec la RD 26. Cette étude a été réalisée par Monsieur AUGER Bernard, chargé de mission ingénierie technique aux territoires du département du Loiret.

Les travaux pour les 2 tranches ont été estimés pour :

- un montant de 29.500,00 € HT pour le projet de pose de bordures sur la RD 159,
 - un montant de 19.230,00 € HT pour les travaux de voirie sur les intersections avec la RD 26.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les travaux de voirie sur la RD26 et la pose de bordures sur la RD 159 pour un montant total de 48.730,00 € HT,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet pour des travaux de sécurité sur RD en agglomération,

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents se référant à cette demande de subvention
DEMANDE l'autorisation de préfinancer ces achats.

La dépense sera mandatée au compte 2112 – programme 61 - du budget 2019.

6 Délib n° 04-2019 : Travaux de voirie et pose de bordures : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'appel à projet pour les crédits d'Etat (produits amendes de police et redevance des mines sur le pétrole)

M le Maire présente en détail au Conseil Municipal 2 projets de travaux :

- Pose de bordure sur la RD 159,
- Travaux sur la RD 26.

Cette étude a été réalisée par Monsieur AUGER Bernard, chargé de mission ingénierie technique aux territoires du département du Loiret.

Les travaux pour les 2 tranches ont été estimés pour :

- un montant de 29.500,00 € HT pour le projet de pose de bordures sur la RD 159,
- un montant de 19.230,00 € HT pour les travaux de voirie sur les intersections avec la RD 26.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les travaux de voirie sur la RD 26 et la pose de bordures sur la RD 159 pour un montant total de 48.730,00 € HT,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet pour les crédits d'Etat (amendes de police et redevance des mines sur pétrole).

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents se référant à cette demande de subvention

DEMANDE l'autorisation de préfinancer ces achats.

La dépense sera mandatée au compte 2112 – programme 61 - du budget 2019.

7 Avenant sur honoraires de l'architecte

M Le Maire informe l'assemblée délibérante du courrier de l'architecte en charge du suivi des travaux, qu'il émet un avis défavorable à sa demande d'avenant sur ses honoraires.

8 Devis pour l'enseigne de la Mairie

L'Entreprise Rivière propose un devis pour apposer des lettres sur le bâtiment de la mairie.

Le devis s'élève à 1.914,00 € TTC, pose comprise. M le Maire précise que la pierre sur laquelle sera posée l'enseigne est très dure et opérerait pour les faire poser par l'Entreprise EDL, qui a participé aux travaux de la mairie (lot maçonnerie) pour des raisons de garantie.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la commande du lettrage et la pose par l'Entreprise EDL.

9 Délib 05-2019 : Revalorisation des indemnités du maire et des 3 adjoints

La délibération n°05-2019 vient annuler et modifier celle de 2017 car il y a une erreur sur le taux des indemnités du maire qui est à 14,60% et non de 14,16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ondreville sur Essonne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 prévoyant le relèvement de la valeur du point d'indice,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 prévoyant le nouvel indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints :

Maire **14,60 % (et non 14,16 %)** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1^{er} adjoint 5,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} et 3^{ème} adjoint 3,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

10 Divers :

➤ Subventions aux associations

M Le Maire a exposé les différentes demandes de subventions des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,